

## **GE\_GERICHTE ATAS/709/2008 vom 19. Juli 2007**

GE Cour de justice, 2007-07-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_709\\_2008](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_709_2008)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/709/2008 du 19 juillet 2007

IT: GE\_GERICHTE ATAS/709/2008 del 19 luglio 2007

### **Regeste**

Résumé: Le Tribunal cantonal des assurances sociales de Genève n'est pas compétent ratione loci car le recourant a son domicile dans un autre canton. En effet, le Tribunal des assurances compétent est celui du canton de domicile de l'assuré ou d'une autre partie au moment du dépôt du recours. Or, selon l'art. 34 LPGA, la qualité de partie doit être reconnue à l'assuré et non à l'assureur intimé (cf. ATAS 977/2004).

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Se déclare incompétent à raison du lieu.

#### **E. 2**

Transmet le recours au Tribunal des assurances du canton de Zoug.

#### **E. 3**

Dit qu'il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité.

#### **E. 4**

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification par pli recommandé adressé au Tribunal fédéral des assurances, Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE, en trois exemplaires. Le délai ne peut être prolongé. Le mémoire doit : a) indiquer exactement quelle décision le recourant désire obtenir en lieu et place de la décision attaquée; b) exposer pour quels motifs il estime pouvoir demander cette autre décision; c) porter sa signature ou celle de son représentant. Si le mémoire ne contient pas les trois éléments énumérés sous lettres a) b) et c) ci-dessus, le Tribunal fédéral des assurances ne pourra pas entrer en matière sur le recours qu'il devra déclarer irrecevable. Le mémoire de recours mentionnera encore les moyens de preuve, qui seront joints, ainsi que la décision attaquée et l'enveloppe dans laquelle elle a été expédiée au recourant (art. 132, 106 et 108 OJ).

La greffière :

Yaël BENZ

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.